

Professionnels du droit et handicap

État des lieux

Document présenté par l'association Droit Pluriel



« Dans l'état de nature, les hommes naissent bien dans l'égalité : mais ils ne sauraient y rester. La société la leur fait perdre, et ils ne redeviennent égaux que par les lois »

Montesquieu « De l'Esprit des lois » Livre VIII, chapitre II.

SOMMAIRE

LE RAPPORT	1
L'ASSOCIATION DROIT PLURIEL	2
REMERCIEMENTS	3
INTRODUCTION	4
I. LA DÉMARCHE	5
A. OBJET	5
B. MÉTHODOLOGIE	5
1. Les professionnels du droit	5
2. Les justiciables handicapés	7
3. Les personnes ressources	8
C. ANALYSE DE LA DÉMARCHE	8
1. Provoquer la réflexion et la rencontre	8
2. Penser l'accès au droit par le prisme du handicap	9
3. Contourner les écueils inhérents aux discours sur le handicap	10
D. LISTE DES INTERLOCUTEURS	10
I. Professionnels du droit	10
II. Justiciables en situation de handicap	11
1. Associations	11
2. Entretiens avec des justiciables en situation de handicap	12
3. Professionnels du secteur médico-social	12
4. Professionnels intervenant en appui	12
III. Personnes ressources	12
II. CONCLUSIONS DE L'ENQUÊTE	14
A. La rencontre	14
B. La connaissance du handicap	15
C. Le handicap comme obstacle à l'accès au droit	16

1. Représentations du handicap	16
2. Méconnaissance des déficiences	17
3. Connaître les réponses apportées par le droit	18
4. Méconnaissances des techniques et outils de compensation	18
D. Handicap et justice : dispositifs existants	19
1. Formations	19
2. Les interlocuteurs	20
3. Réflexions et partenariats	20
III. PROJET D'UNE FORMATION	22
IV. RECOMMANDATIONS	24
CONCLUSION	25
Annexe 1. Modèle de questionnaire aux professionnels du droit	26
Annexe 2. Matrice des questionnaires professionnels du droit	30
Annexe 3. Appel à témoignages	31
Annexe 4. Résultats de l'enquête par questionnaires	32

LE RAPPORT

Ce rapport est une synthèse de la mission « Professionnels du droit et handicap ». Il constitue l'aboutissement d'un travail d'enquête réalisé sur le territoire français entre septembre et décembre 2015 (quatre mois).

Il a été effectué sous l'égide du Défenseur des droits, et plus particulièrement grâce à l'appui de Patrick Gohet, adjoint en charge de la lutte contre les discriminations et de la promotion de l'égalité.

La démarche a été suivie et encouragée par les professionnels du droit, partenaires de la mission :

- École nationale de la magistrature (ENM) ;
- Conseil national des barreaux (CNB) ;
- École nationale des greffes (ENG) ;
- Chambre nationale des huissiers de justice (CNHJ) ;
- Conseil supérieur du notariat (CSN) ;
- Fédération des associations de conciliateurs de justice (FACJ).

Ce rapport, réalisé par l'association Droit Pluriel, a été coordonné par Anne-Sarah Kertudo, assistée d'une équipe de quatre juristes : Sébastien Courou, Mélissa Dusart, Mathilde Leborgne et Alice Ratier.

La mission « Professionnels du droit et handicap », dont ce rapport est la conclusion, a été rendue possible grâce à l'engagement de la mutuelle Intégrance, mécène de la mission.

L'ASSOCIATION DROIT PLURIEL

Droit Pluriel se mobilise pour une justice accessible à tous.

Présidée par Fabienne Servan-Schreiber, l'association s'appuie sur un réseau de professionnels du droit impliqués sur la question du handicap et d'étudiants souhaitant intégrer cette thématique dans leurs parcours.

En 2014, Droit Pluriel a accompagné la création d'un diplôme universitaire « Le handicap dans l'accès au droit ».

En 2015, l'association Droit Pluriel a démarré la mission « Professionnels du droit et handicap ». Ce travail a permis d'inscrire l'accessibilité de la justice comme une priorité. Cette modernisation devra passer par des ajustements matériels et un nouveau regard sur le justiciable en situation de handicap.

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier celles et ceux qui ont accompagné ce travail, avec générosité et conviction, partageant le sentiment de contribuer à un mouvement important de l'histoire de la justice.

Merci à l'équipe du Défenseur des droits, et tout particulièrement à Patrick Gohet.

Merci à nos partenaires, pour nous avoir soutenus dès le départ, cette conviction se renforçant au fil des mois : Isabelle Bignalet et Coline Legeay (ENM), Clotilde Lepetit, Géraldine Cavaille et Corinne Meric (CNB), Laetitia Blazy (ENG), Frédéric Choffat (CNHJ), Xavier Daude (CSN) et Catherine Lemoine (FACJ).

Merci aux personnes enquêtées pour le temps qu'elles nous ont consacré et l'intérêt qu'elles ont manifesté.

Merci aux bénévoles, engagés sur le terrain : Nelly Vincent, Justine Solano, Sandy Pujol Latour, Pascal Lefebvre, Stéphanie Quintin, Danielle Baldinger et Jean-Pierre Kertudo.

Merci à Stéphane Bridel et Isabelle Trequilly de la Mutuelle Intégrance, qui ont su apporter les moyens à nos ambitions.

Merci enfin au Cabinet Lysias, et tout particulièrement à Maître Jean-Pierre Mignard, qui en nous accueillant a conféré à notre projet une légitimité toute particulière.

Une justice accessible, notre affaire à tous.

L'équipe de Droit Pluriel.

INTRODUCTION

La mission « Professionnels du droit et handicap », portée par l'association Droit Pluriel, a pour objectif de construire une formation au handicap qui sera intégrée au cursus des professionnels du droit, partenaires de la mission : magistrats (ENM), greffiers (ENG), avocats (CNB), notaires (CSN), huissiers (CNHJ), conciliateurs de justice (FACJ). Toutes les situations de handicap sont concernées.

Le handicap est défini par la loi du 11 février 2005 comme : « *toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant* ».

En France, une personne sur quatre se dit concernée par une incapacité, une limitation d'activité ou un handicap. La réflexion dépassera la définition administrative du handicap (reconnaissance par les **Maisons départementales des personnes handicapées** [MDPH]) et abordera toutes les situations dans lesquelles la déficience du corps, confrontée à l'inadaptation de l'environnement, constitue un obstacle dans l'accès au droit et à la justice.

La finalité de la mission est en effet de favoriser l'accessibilité au sens large et non de répondre aux besoins d'une population spécifique, définie selon des critères administratifs.

Il a semblé opportun, au préalable, de dresser un état des lieux qui doit faire apparaître :

- d'une part, les difficultés éprouvées par les **justiciables confrontés au handicap** ;
- d'autre part, les difficultés éprouvées par les **professionnels du droit confrontés au handicap**.

La mise en commun de ces éléments devrait dégager les principaux **obstacles créés par le handicap dans la relation justiciable / professionnels du droit**.

Nous proposons ici une synthèse analytique des éléments recueillis.

Après avoir décrit la démarche entreprise **(I)**, nous présenterons les conclusions de l'enquête **(II)** et aborderons les attentes exprimées concernant la formation au handicap, qui constituera l'aboutissement de la mission **(III)**. L'état des lieux sera complété par un ensemble de recommandations **(IV)**.

I. LA DÉMARCHE

L'état des lieux explore les relations entre professionnels du droit et justiciables en situation de handicap, interrogeant ces deux populations en parallèle. Nous évaluerons ici la philosophie et les questionnements liés à cette démarche.

A. OBJET

L'état des lieux cherche à répondre à deux questions essentielles.

1. *La déficience du corps constitue-t-elle un obstacle dans l'accès au droit et à la justice ?*

Cette question se décline différemment selon les interlocuteurs concernés :

- Les professionnels du droit sont-ils confrontés au handicap ? Dans quelles situations ? En quoi celui-ci crée-t-il un obstacle dans l'exercice de leur métier ?
- Les déficiences physiques, mentales ou psychiques constituent-elles un obstacle dans l'accès au droit des justiciables ?

2. *Quelle formation saurait améliorer l'accès à la justice des personnes handicapées ?*

Question qui se dédouble ainsi :

- Quels enseignements susciteraient l'intérêt des professionnels et répondraient le mieux à leurs besoins ?
- Quelles informations doivent être portées à la connaissance des professionnels ?

B. MÉTHODOLOGIE

Trois catégories de population ont été expertisées : les professionnels du droit, les justiciables en situation de handicap et diverses personnes-ressources.

1. **Les professionnels du droit**

Plusieurs rencontres ont été organisées avec les institutions représentatives de chaque professionnel du droit.

Un **questionnaire** a été largement diffusé par ces interlocuteurs au sein de leur profession (annexe 1). Ce questionnaire avait pour but d'évaluer la rencontre de chaque profession avec chaque type de handicap.

Parce que nous avons très vite constaté que les différentes formes de handicap sont mal connues ou mal identifiées, il n'a pas semblé judicieux d'aborder la question de la rencontre de manière trop large ni d'utiliser des termes peu répandus dans le langage courant.

Neuf types de manifestations de difficultés visibles sont énumérés, chacun pouvant permettre d'identifier une situation de handicap :

- En fauteuil roulant,
- Ayant des difficultés de déplacement,
- Aveugle,
- Malvoyant,
- Sourd communiquant en langue des signes,
- Malentendant (éprouvant des difficultés à communiquer),
- Ayant des difficultés à parler (mutisme, bégaiement),
- Ayant une altération des capacités intellectuelles,
- Manifestant des troubles de la personnalité.

Cette classification a été choisie, car elle englobe l'ensemble des situations et fait la distinction entre les différents degrés de handicaps (personnes sourdes s'exprimant en langue des signes / personnes malentendantes, personnes aveugles / personnes malvoyantes, personnes ayant des problèmes de mobilité / personnes en fauteuil roulant).

Certains handicaps, souvent confondus entre eux, ont été détaillés :

- À la catégorie « handicap psychique » a été accolée la précision « trouble de la personnalité »,
- À la catégorie « handicap mental » a été accolée la précision « déficience intellectuelle ». Enfin, les situations les plus mal connues (Dys, autisme, handicap cognitif en général) n'ont pas été mentionnées en tant que telles : nous avons considéré que ces justiciables se retrouveraient parmi les autres catégories.

En effet, les témoignages (professionnels du droit, associations, personnes concernées) ont montré que ces handicaps sont très peu reconnus, mais que leurs conséquences sur le comportement peuvent être perçues (difficultés d'expression, difficultés à la lecture, difficultés à l'écriture, difficultés motrices, etc.).

Dans un second temps, plutôt que d'interroger directement les professionnels sur les obstacles rencontrés dans leur confrontation au handicap, nous avons préféré sonder les aspects qu'ils souhaiteraient aborder dans le cadre d'une formation. Cette précaution avait pour but de contourner des réponses préconçues sur le handicap.

Un échantillon représentatif de chaque métier a enfin été entendu dans le cadre **d'entretiens individuels**.

Ces professionnels ont été contactés après avoir répondu au questionnaire ou ont été choisis pour leur implication sur la question du handicap. En dernière hypothèse, Droit Pluriel les a approchés par le hasard des réseaux.

D'une durée moyenne d'une heure, ces entretiens se sont déroulés en face à face, au téléphone ou, plus rarement, par écrit.

Le professionnel a été interrogé sur sa rencontre avec les situations de handicap et sur ses attentes en matière de formation (la matrice de ces entretiens est présente en annexe 2).

2. Les justiciables handicapés

Les grandes associations représentatives des différents types de handicaps ont été interrogées (handicap moteur, visuel, auditif, mental, psychique et cognitif) afin d'apporter leurs connaissances de publics divers : personnes vivant ou travaillant en institution, personnes dépendantes vivant à domicile, personnes placées sous mesure de protection, d'autres interlocuteurs ont été auditionnés : acteurs institutionnels (MDPH), acteurs du secteur médico-social, structures intervenant à domicile, associations tutélaires...

Au cours de ces entretiens d'une durée moyenne de deux heures, les difficultés rencontrées dans l'accès au droit ont été abordées. Des solutions et bonnes pratiques ont été préconisées. Enfin, Droit Pluriel a sollicité des conseils quant à la construction d'une formation à l'attention des professionnels de la justice.

Un appel à témoignages (annexe 3) a été diffusé par le biais des associations et de différents réseaux, afin de rencontrer des justiciables en situation de handicap ayant été confrontés dans les cinq dernières années à un professionnel du droit. Ces entretiens sont venus compléter la parole des personnes engagées dans le secteur associatif et celles de l'entourage des intéressés.

D'une durée moyenne d'une heure et demie, ces entretiens individuels se sont déroulés en face à face, plus rarement par Skype, téléphone ou écrit. Les conditions ont chaque fois été réunies pour une accessibilité optimale, répondant à la demande de chacun (interprète en LSF, interface de communication, utilisation de pictogrammes, reformulation...)

Les témoins ont été interrogés sur leurs expériences de la justice et les difficultés posées dans ce cadre par le handicap.

La participation à des événements et réunions a permis des échanges et débats fructueux.

Quelques exemples :

ÉVÉNEMENT / ORGANISATEUR	DATE / LIEU	DÉTAIL
Goûter – rencontre / GEM Arlequin .	17 septembre 2015 / GEM, Lyon.	Le GEM a organisé un goûter-rencontre réunissant une dizaine de participants. Une discussion libre s'est ouverte autour des expériences de chacun et des difficultés rencontrées dans la justice.
Rencontre avec le groupe « DEC » (difficulté élocution et communication) / Association APF.	17 septembre 2015 / APF, Lyon.	La réunion a donné l'occasion à des personnes privées de la parole de témoigner de leurs entretiens avec des avocats, notaires et juges.
Journée des Dys / FF-dys.	3 octobre 2015 / Porte de Bagnole, Paris.	Les organisateurs de la journée ont mis à notre disposition une salle dans laquelle s'est organisé un temps d'échanges sur le thème de l'accès au droit et de la justice.
Théâtre adapté au public handicapé mental / Compagnie les Toupies.	15 octobre 2015 / Centre d'animation Ravel, Paris 12.	En première partie de leur cours de théâtre, les comédiens amateurs, tous concernés par le handicap mental) ont évoqué leurs connaissances du monde de la justice.
Colloque « Violence de genre, violence du handicap » / FDFA.	15 octobre 2015 / Ministère de la santé et de la cohésion sociale, Paris.	Droit Pluriel a été accueillie dans le cadre du colloque. Les participants ont ainsi pu venir témoigner individuellement de leur vécu judiciaire, essentiellement lié aux violences faites aux femmes.

3. Les personnes ressources

Des professionnels ont été entendus au cours d'entretiens individuels pour leur connaissance croisée du handicap et de la justice : professionnels du droit en situation de handicap et professionnels experts du handicap œuvrant dans le champ de la justice.

Au sein de l'institution du Défenseur des droits, enfin, des interlocuteurs spécialistes de l'accès au droit et du handicap ont pu apporter leur expérience.

C. ANALYSE DE LA DÉMARCHE

1. Provoquer la réflexion et la rencontre

L'état des lieux est l'occasion d'interpeler très largement, tant à très haut niveau qu'à la base du terrain, les professionnels du droit sur les difficultés d'accès à la justice liées au handicap.

La mission a offert à chacun, sur tout le territoire, une possibilité d'interroger ses pratiques et d'envisager des solutions, des plus simples aux plus ambitieuses, pour une justice plus accessible à tous.

Nous avons la conviction que les quatre mois de l'état des lieux ont constitué un temps d'échange et de réflexion optimal afin de contribuer utilement à l'amélioration et à la modernisation de la justice.

Notre expérience nous a convaincus que les avancées sociales en matière de handicap se préparent par une confrontation très concrète. Ainsi, la diffusion du questionnaire, l'envoi régulier d'une newsletter ainsi que des entretiens individuels ont permis aux professionnels du droit d'avoir accès à des informations et des problématiques nouvelles.

L'enquête a par ailleurs mis en évidence le fait que les personnes handicapées connaissent peu leurs droits, qu'elles craignent le manque d'accessibilité de la justice et le regard disqualifiant des professionnels. Elles ont de ce fait souvent recours à des travailleurs sociaux pour obtenir des réponses à leurs questions de droit. Le soutien des professionnels du droit à cette mission rassurera ces peurs.

L'état des lieux a poursuivi un double objectif : rapprocher les professionnels du droit et les personnes handicapées, d'une part, et faire de l'accessibilité de la justice un sujet d'actualité, d'autre part. Ainsi, l'intérêt des candidats à la future formation sera éveillé, et la confiance des justiciables sera renforcée.

2. Penser l'accès au droit par le prisme du handicap

Tout au long du travail d'enquête, une question s'est posée aux membres de Droit Pluriel, relayée par nos nombreux interlocuteurs : pourquoi traiter « à part » la question de l'accessibilité des personnes handicapées dans la question générale de l'accès au droit ? Existe-t-il une spécificité des réponses et des solutions ? La problématique ne se fonde-t-elle pas dans celle plus générale de l'accueil du public, qui comprend aussi des personnes « empêchées » : femmes enceintes, personnes âgées, personnes ayant des difficultés à comprendre le français, à l'écrire... ?

Une réponse évidente s'impose : la problématique n'est pas populationnelle, mais situationnelle.

Chacun peut se trouver à un moment donné en difficulté. La société fait cependant le choix d'entendre et de reconnaître différemment les difficultés, éprouvées par la catégorie des personnes handicapées.

Le handicap accorde certains droits et justifie certaines précautions. Ce traitement « à part » constitue un poids dénoncé par les populations visées. Il peut pour autant intervenir comme un levier de progrès social, car il permet des aménagements et des améliorations profitables à tous.

3. Contourner les écueils inhérents aux discours sur le handicap

Les professionnels du droit, incités par leurs organisations respectives, se sont montrés globalement très réceptifs à l'enquête.

Certains d'entre eux se sont manifestés immédiatement : les professionnels déjà sensibilisés, conscients des difficultés d'accès au droit liées au handicap et convaincus de la nécessité d'une formation. D'autres se sont sentis peu, voire pas du tout concernés, pensant n'avoir jamais été confrontés au handicap et/ou considérant qu'il ne constitue pas une spécificité à prendre en compte. Ceux-là se sont montrés moins disponibles aux entretiens et ont pu parfois se sentir mis en accusation par la démarche. La culpabilité parcourt les discours sur le handicap et freine souvent le progrès.

La priorité de Droit Pluriel a donc été de faire valoir le caractère concerté du travail, qui doit permettre un rapprochement entre monde du droit et secteur du handicap. À aucun moment il n'a été question de nourrir des polémiques ou de créer un quelconque antagonisme.

De leur côté, les associations du secteur du handicap ont accueilli très favorablement le travail en cours, même si parmi elles s'expriment une insatisfaction et une forte colère lorsqu'elles abordent la question de la justice.

Aux témoignages de justiciables enfin, se sont parfois greffées des représentations préconçues de la justice, des émotions évacuant toute objectivité du récit. La justice est une expérience éminemment intime.

Notre travail a consisté à faire la part des choses, avec le plus de recul possible

D. LISTE DES INTERLOCUTEURS

I. PROFESSIONNELS DU DROIT

Magistrats

Questionnaires renseignés : 101.

Entretiens : 9 (Lyon, Versailles, Lille, Douai, Pantin, Avignon).

Greffiers/Greffiers en chef

Questionnaires renseignés : 81.

Entretiens : 6 (Lille, Toulon, Pantin, Fort-de-France).

Conciliateurs

Questionnaires renseignés : 36.

Entretiens : 4 (Paris, Rouen, Pantin, Conflans-Sainte-Honorine).

Avocats

Questionnaires renseignés : 68.

Entretiens : 9 (Paris, Issy-les-Moulineaux, Bobigny, Lyon, Châteauroux, Le Blanc).

Huissiers

Questionnaires renseignés : 116.

Entretiens : 3 (Saint-Tropez, Le Mans, Lons-le-Saunier).

Notaires

Questionnaires renseignés : 114.

Entretiens : 8 (Paris, Toulouse, Cherbourg, Dijon, Grenoble, Versailles, Crécy la Chapelle).

II. JUSTICIABLES EN SITUATION DE HANDICAP

1. Associations

Principales associations du secteur du handicap :

- Handicap moteur : Association des paralysés de France (APF) ;
- Handicap visuel : Confédération française pour la promotion sociale des aveugles et amblyopes (CFPSAA), Association Valentin Haüy (AVH) ;
- Handicap auditif : Union nationale pour l'insertion sociale du déficient auditif (UNISDA) ;
- Association nationale des ardents d'enfants déficients auditifs (ANPEDA) ;
- Handicap mental : Union nationale des associations de parents de personnes handicapées mentales et de leurs amis (UNAPEI), Trisomie 21 ;
- Handicap psychique : Union nationale de parents de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM), Fédération nationale des patients en psychiatrie (FNAPSY) ;
- Handicap cognitif : Autisme-France, Fédération française des Dys.

Autres associations du secteur du handicap :

- Femmes pour le dire, femmes pour agir (FDFA) ;
- Fédération des étudiants handicapés (FEDEEH) ;
- Advocacy France ;
- Groupe d'entraide mutuelle (GEM Arlequin) ;
- Union nationale des associations de familles de traumatisés crâniens et de cérébro-lésés ;
- Fédération nationale des accidentés du travail (FNAT) ;
- France bégaiement ;
- Association des personnes de petite taille.

Associations consultées par le biais du Défenseur des droits :

- Association française contre les myopathies ;
- Comité de liaison et d'action de parents atteints de handicaps associés (CLAPEHA) ;
- Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH).

2. Entretiens avec des justiciables en situation de handicap

Tous types de handicaps ont été rencontrés. Des outils de compensation divers ont été utilisés (interprètes en LSF, interfaces de communication, braille...).

Nombre d'entretiens individuels : 53 (par type de handicap / professionnels du droit).

Participation à des réunions et échanges collectifs : 6.

3. Professionnels du secteur médico-social

Les personnes handicapées, pour un certain nombre d'entre elles, vivent en institution ou travaillent en milieu protégé. Il a semblé indispensable d'interroger des acteurs engagés dans ce secteur :

- Patricia Scherer, FEGAPEI, Fédération nationale des établissements gestionnaires au service des personnes handicapées et fragiles ;
- Willy Compingt, directeur de l'ESAT Alged ;
- Gérard Parmentier, consultant et évaluateur externe.

4. Professionnels intervenant en appui

- Mandataires judiciaires et services des tutelles : une enquête a été réalisée au sein de l'union départementale des associations familiales (UDAF) et une dizaine de mandataires ont répondu à l'enquête ;
- Structures d'aide à domicile : Marie-Laure Dumont (Montpellier), Marie Almayrac (APAS82 Montauban), Madame Touraton (CLIC – Cher), Florence le Duc (Association française des aidants) ;
- Travailleurs sociaux : Rachel Marin et l'équipe de l'Institut national des jeunes sourds.

III. PERSONNES RESSOURCES

Des personnes particulièrement qualifiées en raison de leur expérience professionnelle ou personnelle ont été interrogées pour compléter l'état des lieux :

Des experts au sein du Défenseur des droits :

- Patrick Gohet, adjoint chargé de la lutte contre les discriminations qui a coordonné l'ensemble de la mission ;
- Fabienne Jégu, pôle expertise ;
- Paul-Bernard Delaroche, chargé de mission ;
- Clotaire Massengo, chargé de mission ;

- Martine Timsit, chargée de mission.

Des professionnels du droit en situation de handicap :

- Jean-Marc Defossez (magistrat) ;
- Marianne Bleitrach et Dominique Bréard (avocats) ;
- Nadia Amara et Khadija Bendar (greffières) ;
- Un magistrat malentendant et une avocate handicapée psychique qui ont souhaité garder l’anonymat.

Des professionnels intervenant à la fois dans le champ du handicap et dans celui de la justice :

- Anne-Christine Legris et Stephan Barrère, interprètes en langue des signes ;
- Alain Mercuel, psychiatre ;
- Marianne Yvon, responsable du dispositif « Accès au droit et santé mentale », association Droits d’Urgence.

II. CONCLUSIONS DE L'ENQUÊTE

Les professionnels du droit sont confrontés au handicap, parfois sans l'identifier, et se heurtent à ses conséquences.

A. LA RENCONTRE

Les magistrats, greffiers et greffiers en chef sont confrontés à tous types de handicaps : tout citoyen peut être appelé à intervenir en audience. Certaines juridictions sont plus familières du handicap : le juge d'instance, le juge des libertés et de la détention, le tribunal du contentieux de l'incapacité et le tribunal des affaires de la sécurité sociale. Ces magistrats, interrogés, ont parfois le sentiment que leurs matières sont peu valorisées.

Pour les avocats, la spécialisation est déterminante : l'avocat généraliste rencontre davantage de clients en situation de handicap que le spécialiste du droit des affaires, ce qui est logique au regard des difficultés d'inclusion socioprofessionnelles du public handicapé.

On constate aussi que quelques avocats ont choisi de se consacrer à une clientèle handicapée, ce qui, selon eux, peut constituer une orientation tout à fait viable sur un plan économique. On relève, du côté du justiciable, une tendance à privilégier le choix d'avocats sensibilisés.

Les notaires et les conciliateurs de justice sont sollicités, pour leur part, par des publics dont le handicap est (relativement) bien compensé. En effet, le recours à ces professionnels marque une certaine connaissance de l'univers de la justice. Néanmoins, les notaires sont régulièrement sollicités par les proches de personnes concernées par des handicaps parfois lourds, soucieux d'organiser l'avenir.

Enfin, les huissiers de justice sont plus indirectement au contact avec le handicap, ce qui s'explique par le fait qu'ils n'ont pas l'obligation de remettre l'acte en mains propres. Un tiers s'interpose donc régulièrement dans la relation.

De leur côté, les personnes handicapées interrogées ont tendance pour une bonne partie d'entre elles à s'adresser aux travailleurs sociaux pour leurs questions juridiques. En effet, ces derniers leur sont familiers alors que l'univers juridique et judiciaire semble inaccessible tant matériellement (accessibilité, manque d'aménagements) que symboliquement (complexité de la justice ajoutée à la peur d'une incompréhension de leur situation).

B. LA CONNAISSANCE DU HANDICAP

L'analyse des questionnaires et les entretiens nous apprennent que le handicap majoritairement rencontré par les professionnels du droit est le handicap mental ou psychique.

Une confusion règne sur la distinction entre ces deux handicaps. L'enquête montre en effet que tout comportement s'éloignant de la norme laisse penser, par une sorte de réflexe peu réfléchi, que l'intéressé est frappé d'un trouble mental ou psychique. Les deux termes sont ainsi utilisés comme des synonymes alors qu'ils recouvrent des réalités extrêmement différentes.

Ce sera par exemple le cas d'une personne qui répond à côté, ne regarde pas son interlocuteur ou le fait répéter, peine à s'exprimer ou à se diriger... Ces situations peuvent pourtant relever de la malentendance, malvoyance, d'un handicap moteur ou cognitif.

En parallèle, associations et personnes handicapées ont le sentiment que leur handicap est mal connu des professionnels et que tout comportement « différent » est interprété comme l'expression d'une déficience de leurs capacités intellectuelles. Ainsi, les difficultés de communication qui peuvent être liées à un problème d'audition, aux séquelles d'un accident vasculaire cérébral, à une infirmité motrice, un trouble Dys, etc., vont être assimilées à une défaillance dans la capacité à comprendre.

Ces deux constats se font donc écho.

Les personnes handicapées intellectuelles déplorent, quant à elles, l'idée trop répandue selon laquelle elles ne sont pas en mesure de comprendre ou d'accéder à des connaissances complexes.

Enfin, les personnes concernées par le handicap psychique (schizophrénie, paranoïa...) ont le sentiment que leurs troubles ne sont connus que dans leur expression la plus extrême et la plus rare, directement inspirée des expressions cinématographiques.

L'approche du handicap est donc parasitée par des préjugés qui entravent sa connaissance et donc sa compréhension.

De fait, une minorité de professionnels disent avoir rencontré des personnes malentendantes, malvoyantes, Dys ou concernées par tous ces handicaps difficilement identifiables, mais dont les manifestations extérieures n'échappent pas à leurs interlocuteurs.

Enfin, les modes de compensation (outils et techniques) sont peu connus des professionnels du droit, comme du public en général. Ils ne sont par ailleurs pas toujours maîtrisés par les personnes handicapées elles-mêmes. D'une part, chacun trouve son mode de compensation (peu d'aveugles utilisent par exemple le braille) ou le cherche : le handicap pouvant survenir à n'importe quel moment de l'existence, sa compensation est un défi permanent à relever pour l'intéressé. Ces outils et pratiques en évolution constante doivent être maîtrisés des deux interlocuteurs pour être efficaces.

C. LE HANDICAP COMME OBSTACLE À L'ACCÈS AU DROIT

Le handicap va entraver la relation lorsque la représentation que s'en fait le professionnel prend le pas sur la réalité de la situation. Une fois la déficience identifiée, le professionnel doit connaître les réponses apportées par le droit, d'une part, et les outils et techniques mis à sa disposition pour la compensation.

1. Représentations du handicap

Tous les interlocuteurs, concernés ou sensibilisés, affirment que le handicap est un élément disqualifiant dans la rencontre avec les professionnels du droit. Les associations évoquent une « présomption d'incapacité ».

L'écoute et l'analyse des témoignages apportés par les professionnels du droit permettent d'identifier certaines causes à l'origine de cette interprétation.

Un certain nombre d'éléments interviennent en effet de manière défavorable :

- tout d'abord, on ne peut faire l'impasse d'un contexte général. D'une part, le sujet du handicap doit dépasser les freins d'une image négative, véhiculée dans l'inconscient collectif. D'autre part, ce sujet s'impose aujourd'hui alors que les conditions de travail des professionnels de la justice sont toujours plus exigeantes et difficiles ;
- par ailleurs, les difficultés d'accès matériel non encore réglées ont des répercussions néfastes sur la relation (ainsi, un justiciable en fauteuil roulant ne trouvant pas de place de stationnement ni d'ascenseur ni de toilettes accessibles se présentera nécessairement tendu et excédé) ;
- enfin, les techniques de compensation qui pourraient être mises en œuvre par les professionnels du droit ne leur sont pas toujours connues. Il peut également arriver qu'ils ne sachent pas comment y avoir accès (exemple de l'interprète en langue des signes). S'ajoute à cela une difficulté à dire leur handicap pour les personnes concernées (question de l'acceptation) et à en expliquer les conséquences et les modes de compensation (connaissance et gestion de son propre handicap).

Ce contexte va créer un malaise qui très souvent entrave la communication entre professionnels et justiciables.

Illustration. Issue des témoignages

Sophie est en audience. Elle est très malentendante.

Personne ne s'aperçoit de son handicap (personne ne l'évoque). Comme de très nombreuses personnes dans sa situation, elle préfère ne pas en parler (peur du regard, peur des préjugés, difficultés d'acceptation).

Elle entend mal les questions et répond à côté. Elle devine (suppose ?) l'agacement de ses interlocuteurs. Cette situation l'angoisse fortement, elle transforme sa peur en agressivité.

L'audience se termine, toute l'énergie de Sophie a été absorbée par ses difficultés à communiquer avec ses interlocuteurs qui, ne soupçonnant pas son handicap invisible, n'auront pas les éléments pour évaluer sa personnalité.

De son côté, le professionnel du droit pourra interpréter l'attitude de Sophie comme du mépris, de la mauvaise foi ou de la défiance. Leur interprétation de la situation pourra être biaisée.

On citera un autre exemple : les associations dénoncent régulièrement des décisions concernant des enfants autistes, arguant que ce que les professionnels du droit stigmatisent comme des conséquences de mauvais traitement ⁽¹⁾ ou mauvaise éducation ne sont en fait que des manifestations de l'autisme.

Une meilleure connaissance du handicap par les professionnels devrait améliorer sensiblement cette situation. Un travail pédagogique, diffusant une meilleure connaissance du droit et du fonctionnement de la justice dans le secteur du handicap, serait complémentaire.

2. Méconnaissance des déficiences

Les situations de handicap sont multiples. Les pathologies et maladies influant sur les comportements et les relations ne peuvent évidemment pas être toutes connues dans leurs détails médicaux. Néanmoins, la connaissance des grandes catégories de handicap doit être acquise, cela tout particulièrement pour les situations les plus régulièrement sujettes à confusion et fantasme.

Droit Pluriel constate en effet un écart sensible entre les représentations du handicap psychique formulées et les situations réelles rencontrées sur le terrain. En ce domaine, la demande des professionnels du droit est forte. Il sera donc opportun de transmettre des connaissances tant sur les différents types d'atteintes psychiques que sur les techniques d'entretien.

(1) VIVRE FM, « Une mère, jugée responsable de l'autisme de ses enfants, veut les récupérer », 22 janvier 2016, disponible sur : <http://goo.gl/EE8OYf>

Certaines pathologies comme la maladie d'Alzheimer posent de réels problèmes aux juristes, car affectant la parole et le consentement. Un focus particulier serait donc opportun.

Par ailleurs, certaines représentations erronées ont été largement entendues au cours de l'état des lieux : cela concerne notamment les personnes handicapées mentales, présumées incapables de comprendre ou les personnes autistes dont peu de gens savent qu'elles peuvent ne présenter quasiment aucune manifestation extérieure visible.

En dernier lieu, il est essentiel que les professionnels prennent la mesure du handicap invisible.

Une formation doit donc permettre de comprendre les conséquences possibles des déficiences.

3. **Connaître les réponses apportées par le droit**

Les services juridiques des associations du secteur du handicap témoignent également du manque d'information des professionnels du droit concernant les dispositions légales, spécifiques au handicap.

Ces dispositions se retrouvent dans les principes du droit posés par les textes internationaux (Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées), dans le droit commun ou encore dans le « droit à la compensation ». Cette dernière matière, dont le contentieux touchant aux enfants est particulièrement important, est peu enseignée.

Les justiciables auraient besoin d'interlocuteurs formés sur ces questions.

De leur côté, les professionnels du droit sont souvent confrontés à des situations de handicap complexes et déplorent n'avoir aucun référent vers qui se tourner. Ils expriment leur solitude dans ces dossiers, où l'échange avec un interlocuteur éclairé pourrait être très utile, ou au moins, permettre la prise de décisions.

4. **Méconnaissances des techniques et outils de compensation**

Certaines pratiques de compensation, par exemple l'interprète en langue des signes, sont connues. Pour autant, un enseignement est nécessaire pour en comprendre les subtilités et contraintes.

Illustration – issue des témoignages

Raphaël, sourd, veut récupérer une somme d'argent prêtée à un ami sourd, qu'il fréquente régulièrement depuis plusieurs années. Il ne peut cependant désigner son débiteur que par « un signe ». Son interlocuteur, professionnel du droit, est dubitatif.

Or, de fait, les sourds portent un signe qui leur sert d'équivalent au prénom/nom (exemple : « grain de beauté sur la joue » ou « mèche sur l'œil »). Il est courant pour eux de ne pas connaître l'identité civile d'un proche.

D'autres pratiques de compensation sont beaucoup moins connues et nécessitent un court entraînement afin de les maîtriser (exemple : les techniques pour une communication sereine avec une personne handicapée psychique).

D. HANDICAP ET JUSTICE : DISPOSITIFS EXISTANTS

La réflexion sur le handicap traverse la justice, portée par quelques professionnels très sensibilisés et des institutions conscientes des progrès nécessaires.

Différentes formations ont été tentées ou existent, en lien avec le handicap. Des interlocuteurs peuvent être identifiés sur le terrain et quelques groupes travaillent à l'amélioration des procédures. Nous en donnerons ici quelques illustrations.

1. Formations

La question du handicap n'est pas nouvelle dans le milieu de la justice. Le tableau ci-dessous présente quelques formations, apportant quelques informations sur l'intérêt qu'elles ont suscité.

STRUCTURE	PROPOSITION	DESCRIPTION	RETOURS
ENM ENG	Module Management du handicap.	Aborde les problématiques internes (RH).	Aucun candidat depuis l'ouverture de la formation en 2013.
ENM ENG	Module Handicap dans la formation des cadres.	Ce module s'inscrit dans un cadre général très pratique, 2 heures de formation.	Le mélange des publics est très enrichissant.
ENM	L'expertise psychiatrique.	Formation continue du magistrat, 2 jours en mai.	/
ENM Institut Catholique de Lyon	Le Handicap dans l'accès au droit.	Formation complète, 116 heures.	Ouvert à tous les professionnels du droit.
ENM Cours d'Appel de Douai	Le juge et les personnes atteintes de troubles cognitifs.	Formation continue déconcentrée.	20 magistrats / 40 médecins.

STRUCTURE	PROPOSITION	DESCRIPTION	RETOURS
ENG	Formation au handicap.	Film + débat : la forme interactive est appréciée. Le film est un document un peu ancien, diffusé par la Chancellerie, 3 heures.	Vif intérêt. Bon accueil.
EFB	L'hospitalisation sans consentement.	Formation continue, 3 heures.	Le public visé est celui assurant les permanences.
CSN	Le notaire face aux citoyens en situation de handicap cognitif.	Partenariat entre Fondation Médéric Alzheimer et le CSN.	Présent dans la brochure 2014.

Les formations existantes évoquées par les partenaires sont peu nombreuses, elles constituent essentiellement des focus abordant des points techniques du droit ou des questions d'organisation interne. Le sujet rencontre un succès mitigé.

La diffusion de ces outils apparaît comme un véritable enjeu de la réussite du projet.

2. Les interlocuteurs

Au cours de l'état des lieux, les professionnels du droit ont exprimé le besoin d'un référent, capable de répondre à leurs questions ayant trait au handicap.

Une référente handicap existe au TGI de Paris, spécialement désignée par le procureur et le président de la cour d'appel.

Ailleurs, des fonctionnaires semblent avoir une mission de « correspondant handicap ». Toutefois, leur identité et rôle apparaissent confidentiels. Un déploiement organisé de ces agents et leur formation serait une solution adaptée à la demande des professionnels.

Concernant les avocats, certains barreaux ont créé des commissions handicap (Bobigny). Ces structures servent d'interlocuteurs aux avocats qui recherchent régulièrement des informations, et se tournent volontiers vers des confrères plus sensibilisés.

3. Réflexions et partenariats

Des réseaux se sont développés et permettent d'apporter des réponses aux professionnels et justiciables. Ils mettent en contact des professionnels du droit, des associations du secteur du handicap et des experts investis. Ces réseaux se révèlent extrêmement efficaces, mais, informels, ils demeurent fragiles. Ils se structurent souvent autour d'un handicap spécifique.

Par exemple, les quelques avocats pratiquant la langue des signes sur Paris travaillent en étroite collaboration avec les structures associatives et établissements spécialisés. Ils sont donc aisément identifiables par les intéressés ou toute personne cherchant des informations.

Des réflexions réunissent par ailleurs, de manière plus structurée, acteurs de la justice et acteurs du secteur du handicap. Ces expériences débouchent parfois sur des travaux riches de propositions et d'enseignements. On en proposera deux exemples :

- le rapport « Éthique et Droit », coordonné par Madame Caron-Dégliose, magistrate à la cour d'appel de Versailles a réuni une équipe pluridisciplinaire (professionnels du droit, philosophes, anthropologues...) afin de réfléchir à la perte d'autonomie et de ses conséquences juridiques. Le rapport a été remis au ministère des Affaires sociales. Les suites sont actuellement attendues ;
- depuis 2009, l'association Droits d'Urgence a mis en place un partenariat avec des unités psychiatriques d'hôpitaux parisiens, par lequel les patients rencontrant des problématiques juridiques (hors hospitalisation sous contrainte) peuvent être reçus (après avis d'une commission technique médicale) par deux juristes. Les avocats sont sensibilisés à cette démarche.

III. PROJET D'UNE FORMATION

Tout au long de la mission, les professionnels du droit partenaires (magistrats, avocats, greffiers, notaires, huissiers, conciliateurs de justice) et Droit Pluriel se sont réunis afin de concevoir le projet d'une formation au handicap. Le Défenseur des droits (par l'intermédiaire de son adjoint, Patrick Gohet) a coordonné ces rencontres.

Les attentes de chaque profession ont été exprimées et plusieurs éléments communs ont été dégagés.

Dans sa philosophie, cette formation devra permettre un nouveau regard sur le handicap. De ce fait, il serait opportun de parvenir à intégrer ces modules dans des thématiques plus générales. La « relation avec le justiciable handicapé » et les problématiques attenantes seront évoquées et explicitées dans une catégorie de la formation qui sera consacrée aux « techniques d'entretien ».

Il ne faut donc pas exclure l'idée de former les formateurs afin que le handicap devienne un sujet transversal. La thématique « handicap » présentant le risque de n'attirer que ceux étant déjà sensibilisés au sujet, faisons en sorte qu'un plus large éventail de professionnels soit touché par la formation.

Parmi les formateurs, il semble important d'intégrer des professionnels issus de chaque métier, mais aussi des experts du handicap (si possible, même concernés). Une approche pluridisciplinaire est en effet le meilleur moyen d'avoir une approche globale du sujet et de susciter l'intérêt.

Des temps de parole, questions, débats permettront de faire émerger des cas pratiques et des questionnements concrets.

L'ensemble des partenaires s'accorde sur un projet de formation articulée autour de trois axes :

- appréhender le handicap dans sa diversité ;
- savoir gérer les situations de handicap ;
- connaître les spécificités du droit appliqué aux situations de handicap.

La nécessité que cette formation soit obligatoire dans le cursus initial est validée par tous, avec un prolongement proposé en formation continue.

Le format e-learning, en complément du présentiel qui resterait l'essentiel, séduit chacun, à l'exception des conciliateurs dont l'expérience permet de douter que ces derniers sachent manier aisément cet outil.

La perspective d'une formation associant divers professionnels du droit est accueillie très favorablement.

Quant aux supports de la formation, la réalisation, d'une part, d'un film, d'autre part, d'un guide est encouragée par tous.

L'aspect pratique de la formation (mises en situation) apparaît essentiel.

IV. RECOMMANDATIONS

Dix recommandations pour une meilleure relation professionnels/justiciables :

1. Une formation obligatoire et pratique doit permettre aux professionnels du droit de faire évoluer leur regard sur le handicap et de faciliter la relation justiciable handicapé / professionnels du droit.
2. Cette formation doit s'inscrire dans le cursus initial et continu.
3. Cette formation doit autant que possible s'intégrer dans les enseignements déjà proposés afin que le handicap ne soit pas perçu comme une problématique « à part ».
4. Les mises en situation et exercices pratiques doivent être privilégiés.
5. Une formation commune aux différents professionnels serait la bienvenue, complétée par une approche spécifique à la pratique de chaque métier.
6. Les supports de formation préconisés : des séquences vidéo, accompagnées d'une plateforme d'e-learning.
7. Un référent handicap formé saurait répondre aux demandes des professionnels.
8. Un guide pratique « le professionnel du droit et le handicap » est préconisé.
9. L'obligation de formation des professionnels du droit pourrait apparaître dans un texte de législatif ou une recommandation du Défenseur des droits.
10. Une communication autour de la formation est essentielle, afin que la démarche des professionnels vers le handicap soit le plus largement diffusée (événement de restitution, campagne d'information).

CONCLUSION

La question de l'accès au droit et à la justice ne peut être posée en dehors du contexte dans lequel travaillent les professionnels de la justice.

L'enquête montre en effet que plus les conditions de travail sont difficiles et moins l'accessibilité est effective.

Tous les professionnels de la justice, tous les acteurs du handicap le soulignent : l'accueil du justiciable handicapé demande plus de temps.

L'écoute et l'attention des professionnels du droit seront moins aiguës si des éléments d'inconfort matériel les accaparent ailleurs.

Le projet de la mission ne saurait répondre à toutes les difficultés de la justice. Néanmoins, on peut penser qu'une gestion facilitée des situations de handicap apportera une amélioration dans le quotidien de tous, professionnels du droit et justiciables.

ANNEXE 1. MODÈLE DE QUESTIONNAIRE AUX PROFESSIONNELS DU DROIT



Les **Professionnels du droit** et le Handicap

Droit Pluriel est chargée d'une mission accompagnée par le Défenseur des droits.

Cette mission, intitulée « Professionnels du droit et handicap » a pour objectifs de :

- dresser un état des lieux des pratiques actuelles des professionnels du droit confrontés au handicap ;
- proposer une formation type au handicap qui s'intégrera au cursus de tous les professionnels partenaires de la mission (magistrats, avocats, notaires, conciliateurs, huissiers, greffiers).

Ce questionnaire vous prendra quelques minutes et vos réflexions contribueront à la modernisation de la justice.

Votre participation est essentielle pour :

- faire connaître les professionnels du droit auprès du public handicapé ;
- surmonter les difficultés auxquelles sont confrontés les professionnels du droit.

Merci pour votre engagement.

L'équipe de Droit Pluriel.

Nom :

Prénom :

E-mail :

Ville :

Tribunal de rattachement :

Code postal :

Vous êtes... depuis...

Avez-vous déjà été en contact avec un justiciable...

	JAMAIS	PARFOIS	SOUVENT	RÉGULIÈREMENT
En fauteuil roulant				
Ayant des difficultés de déplacement				
Aveugle				

	JAMAIS	PARFOIS	SOUVENT	RÉGULIÈREMENT
Mal voyant				
Sourd communiquant en langue des signes				
Malentendant (ayant des difficultés à communiquer)				
Ayant des difficultés à parler (mutisme, bégaiement)				
Ayant une altération des capacités intellectuelles				
Manifestant des troubles de la personnalité				

Vous aimeriez bénéficier d'une formation concernant ...

Plusieurs choix possible

- La communication (comment s'exprimer, comment se faire comprendre).
- L'accompagnement physique (comment aider dans les déplacements).
- Les réponses techniques aux situations de handicap (l'interprète en langue des signes, le braille, les outils technologiques...).
- Les textes de loi applicables.
- Autre :

Il vous apparaîtrait utile de bénéficier en priorité d'une formation qui faciliterait votre relation avec les justiciable ...

- Handicapé moteur.
- Handicapé auditif.
- Handicapé visuel.

- Handicapé psychique (ayant des troubles de la personnalité).
- Handicapé mental (ayant une altération des capacités intellectuelles).
- Ayant des troubles du langage.

Vous avez envie de nous faire part d'expériences ou d'idées ? Exprimez-vous :

Droit Pluriel adresse une fois par mois une newsletter sur l'avancement de sa mission.

Souhaitez-vous la recevoir ?

- Oui.
- Non.

ANNEXE 2. MATRICE DES QUESTIONNAIRES PROFESSIONNELS DU DROIT

Temps moyen : 1 heure.

Métier (10 min) :

- parcours du professionnel ;
- métier ;
- date de début d'activité ;
- parcours professionnel ;
- spécialisation actuelle.

Rencontre handicap (20 min) :

- quel public recevez-vous ?
- place du public handicapé ;
- quel type de handicap ;
- en cas d'absence de rencontre : motif ? Interrogation déficience par déficience.
- quelles difficultés dans les rencontres avec le handicap ?
- focus sur une ou deux situations précises / analyse de cas.

Bloc formation et bonne pratique (20 min) :

- quelles formations suivez-vous / vous intéresse ?
- de quel temps disposez-vous pour la formation ?
- quels critères vous paraissent attractifs ?
- quelles réponses doit apporter la formation ?
- focus sur des propositions concrètes d'amélioration ou d'apprentissage à apporter.

Temps d'échanges libres (10 min).

ANNEXE 3. APPEL À TÉMOIGNAGES



Justice et handicap

La mission « Professionnels du droit et handicap »

Vous êtes concerné(e) par un handicap et vous avez été en contact avec un professionnel du droit ?

Participez à la mission « Professionnels du droit et handicap » !

Droit pluriel (association Loi 1901) réalise une mission sous l'égide du Défenseur des droits.

Cette mission se déroule sur six mois (septembre 2015 - février 2016), elle a pour objectif de :

- dresser **un état des lieux** des pratiques des professionnels de la justice confrontés au handicap ;
- proposer **une formation au handicap** qui sera intégrée au cursus de tous les professionnels de la justice partenaires de la mission (magistrats, avocats, notaires greffiers, huissiers, conciliateurs).

Votre témoignage va servir à :

- identifier les obstacles rencontrés par une personne en situation de handicap confrontés à la justice ;
- créer, ensemble, une formation au handicap utile aux professionnels de la justice.

L'équipe Droit Pluriel vous propose un rendez-vous (durée : 1 heure maximum). Les informations resteront anonymes.

Construire une justice plus juste, plus accessible, est notre affaire à tous.

Merci de votre contribution !

Contact

contact@droitpluriel.fr

www.droitpluriel.fr

ANNEXE 4. RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE PAR QUESTIONNAIRES

Les magistrats. Nombre de réponses : 101

JUSTICIABLE / FRÉQUENCE RENCONTRE	JAMAIS	PARFOIS	SOUVENT	RÉGULIÈREMENT
J. Fauteuil roulant	4 %	78,2 %	10,9 %	6,9 %
J. Difficultés déplacement	0 %	63,3 %	21,4 %	15,3 %
J. Aveugle	46 %	51 %	2 %	1 %
J. Malvoyant	21,4 %	69,4 %	8,2 %	1 %
J. Sourd	26 %	72 %	1 %	1 %
J. Malentendant	7 %	69 %	19 %	5 %
J. Difficultés à parler	11,3 %	75,3 %	8,2 %	5,2 %
J. Handicap psy	1 %	29,3 %	41,4 %	28,3 %
J. Handicap mental	1 %	33,7 %	38,6 %	26,7 %

Les avocats. Nombre de réponses : 68

JUSTICIABLE / FRÉQUENCE RENCONTRE	JAMAIS	PARFOIS	SOUVENT	RÉGULIÈREMENT
J. Fauteuil roulant	46,3 %	44,8 %	6 %	3 %
J. Difficultés déplacement	16,4 %	74,6 %	6 %	3 %
J. Aveugle	69,2 %	29,2 %	1,5 %	0 %
J. Malvoyant	52,3 %	46,2 %	1,5 %	0 %
J. Sourd	54,5 %	43,9 %	1,5 %	0 %
J. Malentendant	33,8 %	60 %	4,6 %	1,5 %
J. Difficultés à parler	31,8 %	60,6 %	7,6 %	0 %
J. Handicap psy	11,9 %	74,6 %	11,9 %	1,5 %
J. Handicap mental	19,4 %	65,7 %	13,4 %	1,5 %

Les greffiers. Nombre de réponses : 81

JUSTICIABLE / FRÉQUENCE RENCONTRE	JAMAIS	PARFOIS	SOUVENT	RÉGULIÈREMENT
J. Fauteuil roulant	42,9 %	40,3 %	9,1 %	7,8 %
J. Difficultés déplacement	14,1 %	51,3 %	21,8 %	12,8 %
J. Aveugle	76,9 %	23,1 %	0 %	0 %
J. Malvoyant	48,1 %	50,6 %	1,3 %	0 %
J. Sourd	64,1 %	33,3 %	1,3 %	1,3 %
J. Malentendant	47,5 %	45 %	5 %	2,5 %
J. Difficultés à parler	29,1 %	62 %	6,3 %	2,5 %
J. Handicap psy	22,5 %	52,5 %	16,3 %	8,8 %
J. Handicap mental	16 %	53,1 %	18,5 %	12,3 %

Les notaires. Nombre de réponses : 114

JUSTICIABLE / FRÉQUENCE RENCONTRE	JAMAIS	PARFOIS	SOUVENT	RÉGULIÈREMENT
J. Fauteuil roulant	26,3 %	68,4 %	4,4 %	0,9 %
J. Difficultés déplacement	3,5 %	59,3 %	27,4 %	9,7 %
J. Aveugle	60,2 %	39,8 %	0 %	0 %
J. Malvoyant	35,1 %	61,4 %	3,5 %	0 %
J. Sourd	68,4 %	30,7 %	0,9 %	0 %
J. Malentendant	39,8 %	54 %	6,2 %	0 %
J. Difficultés à parler	46 %	52,2 %	1,8 %	0 %
J. Handicap psy	49,5 %	45 %	5,4 %	0 %
J. Handicap mental	26,4 %	55,5 %	16,4 %	1,8 %

Les huissiers. Nombre de réponses : 116

JUSTICIABLE / FRÉQUENCE RENCONTRE	JAMAIS	PARFOIS	SOUVENT	RÉGULIÈ-REMENT
J. Fauteuil roulant	40,7 %	57,5 %	1,8 %	0 %
J. Difficultés déplacement	13,3 %	77 %	8,8 %	0,9 %
J. Aveugle	74,3 %	25,7 %	0 %	0 %
J. Malvoyant	43,4 %	53,1 %	2,7 %	0,9 %
J. Sourd	71,4 %	28,6 %	0 %	0 %
J. Malentendant	45 %	51,4 %	2,7 %	0,9 %
J. Difficultés à parler	38,9 %	56,6 %	2,7 %	1,8 %
J. Handicap psy	20 %	67 %	9,6 %	3,5 %
J. Handicap mental	24,1 %	62,1 %	12,9 %	0,9 %

Les conciliateurs. Nombre de réponses : 36

JUSTICIABLE / FRÉQUENCE RENCONTRE	JAMAIS	PARFOIS	SOUVENT	RÉGULIÈ-REMENT
J. Fauteuil roulant	48,5 %	51,5 %	0 %	0 %
J. Difficultés déplacement	8,6 %	85,7 %	5,7 %	0 %
J. Aveugle	96,8 %	3,2 %	0 %	0 %
J. Malvoyant	66,7 %	33,3 %	0 %	0 %
J. Sourd	87,5 %	12,5 %	0 %	0 %
J. Malentendant	43,8 %	56,3 %	0 %	0 %
J. Difficultés à parler	56,7 %	43,3 %	0 %	0 %
J. Handicap psy	32,4 %	58,8 %	8,8 %	0 %
J. Handicap mental	26,5 %	67,6 %	5,9 %	0 %